

# ( fenêtrés sur.Nièvre )

BULLETIN DE LA SECTION NIEVRE DU SNUIPP-FSU

## EDITO

Le mouvement départemental est la plus grosse opération administrative de l'année. Bien connaître les règles de son fonctionnement, pouvoir se situer en fonction de ces règles est indispensable pour celles et ceux qui y participent.

Comme tous les ans, les élus du personnel du SNUipp-FSU 58 accompagneront les collègues dans leur participation, notamment en tenant un certain nombre de permanences (voir en page 2), et feront respecter l'équité et la transparence.

Dans ce bulletin, sont expliquées les principales règles du mouvement, le barème, les modalités pratiques, ...

Vous trouverez également sur notre site spécial dédié au mouvement (<http://e-mouvement.snuipp.fr/58>) un dossier complet sur les règles, les postes, les barèmes des dernières années, avec également les coordonnées des écoles, une fiche de contrôle, un calculateur de barème...

Vous pouvez compter sur la rigueur des élus du SNUipp-FSU 58 pour faire respecter les règles départementales. N'hésitez pas à nous contacter, à nous envoyer vos fiches de contrôle syndical et à consulter nos sites.

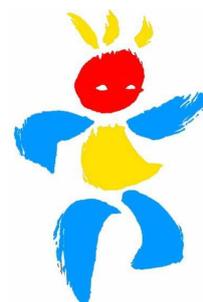
SITE DE DEPOT

# P4

LA POSTE  
DISPENSE DE TIMBRAGE

Déposé le 23/03/2018 à  
distribuer avant le 28/03/2018

## Bulletin spécial mouvement 2018



Pour  
un  
syndicalisme  
combatif!

**SNUipp**  
Fédération Syndicale Unitaire

**FSU**

<http://58.snuipp.fr>

N°236  
Mars 2018

**Sommaire :** P.2 : modalités, calendrier, permanences  
P.3 : barème, ne pas oublier, les postes  
P.4 : fiche de contrôle syndical, zones géographiques  
Encart : Université de printemps du SNUipp-FSU 58



# GUIDE DU MOUVEMENT 2018

## PRATIQUE



### Le calendrier du mouvement

**Du 27 mars au 6 avril** : ouverture du serveur

**6 avril** : date limite d'engagement à préparer la formation CAPPEI

**6 avril** : date limite de retour de la fiche "bonifications" à la DSDEN

**13 avril** : date limite de retour de l'accusé de réception à la DSDEN

**26 avril** : groupe de travail pour vérifier et valider les bonifications

**7 mai** : groupe de travail "mouvement"

**14 mai** : CAPD "mouvement"

**18 juin** : groupe de travail ajustement" pour les personnels sans poste et les TRS

**28 juin** : CAPD "ajustement"

**27 août** : ajustement de rentrée

### Les permanences du SNUipp-FSU 58

Tout d'abord le syndicat est **joignable par téléphone et par mél pendant toute la durée des opérations du mouvement.**

#### Autres permanences

**Dans nos locaux (1er étage Bourse du Travail) :**

**Mardi 27, jeudi 29, vendredi 30 mars, mardi 3 avril, jeudi 5 avril** : jusqu'à 18h

**Mercredi 28 mars, mercredi 4 avril** : jusqu'à 16h

**Vendredi 6 avril** : jusqu'à la fermeture du serveur

#### A l'ESPE :

**Lundi 26 mars** : à partir de 12h

**Mardi 27 mars** : à partir de 12h

**Mardi 3 avril** : à partir de 12h

## Qui participe ?

— ~~Tout collègue titulaire peut y participer s'il le désire. Tout collègue sans poste (victime d'une mesure de carte scolaire, stagiaire, ayant demandé sa réintégration) ou sur poste provisoire doit y participer.~~

## Sur quels postes ?

Chaque titulaire pouvant participer au mouvement, tous les postes du département sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés au mouvement. Tous peuvent donc être sollicités. Les participants au mouvement peuvent effectuer jusqu'à 30 vœux maximum (pas obligé d'en formuler 30). La liste des postes sera consultable en ligne sur le site de la DSDEN 58 et sur I-PROF à partir du 27 mars. Les collègues qui ne sont pas titulaires d'un poste, à part ceux qui sont victimes d'une mesure de carte scolaire, doivent obligatoirement faire **un vœu dans une zone géographique** (voir ci-dessous). Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués **au plus fort barème** parmi ceux qui les ont sollicités.



## Comment procéder ?

La procédure informatique sera ouverte **du mardi 27 mars 14 heures au vendredi 6 avril 12 heures.**

La saisie des vœux se fait par internet via la procédure I-PROF-SIAM (<http://www.ac-dijon.fr>). S'authentifier en saisissant son « compte utilisateur » (en minuscule, généralement l'initiale du prénom suivie du nom) et son mot de passe (le NUMEN en majuscule pour ceux qui ne l'ont pas changé). Cliquer sur le bouton « les services », puis sur le lien « SIAM » pour accéder à l'application SIAM Premier degré, et enfin sur « phase intra-départementale ». Enfin, cliquer sur « saisie et modification de votre demande de mutation » et sur « saisissez vos vœux ». Saisir le code ISU (celui qui apparaît en début de ligne devant le libellé du poste) du premier poste choisi et, si vous êtes d'accord avec les informations qui s'affichent, cliquer sur « valider ». Procéder ainsi pour tous les vœux à saisir en cliquant sur « ajouter un vœu ». Vous pouvez modifier, insérer ou supprimer des vœux jusqu'à la fermeture du serveur, le 6 avril à 12 heures.



## Comment ça marche ?

**Si vous obtenez un poste**, vous êtes nommé(e) à titre définitif, ou à titre provisoire sur un poste de direction ou un poste ASH si vous ne possédez pas la certification ou l'habilitation (voir page ci-contre).

**Si vous n'obtenez rien :**

- ⇒ Vous conservez votre poste si vous êtes titulaire d'un poste à titre définitif
- ⇒ Si vous êtes nommé(e) à titre provisoire ou si vous étiez sans poste, vous serez nommé(e) sur un poste non pourvu ou un « service » lors de l'ajustement qui aura lieu le 28 juin. **Depuis deux ans, grâce au SNUipp-FSU 58, vous pourrez postuler pour l'ajustement**
- ⇒ Si vous êtes « titulaire de secteur » (TRS), vous serez nommé(e) en priorité sur un poste de services (compléments de temps partiel, décharge de direction...) à l'ajustement du 28 juin. Vous pourrez postuler également sur des postes vacants
- ⇒ **Une troisième phase** réservée aux collègues sans poste à l'issue des deux premières phases, ou intégrant le département par ineat, aura lieu **le 27 août**



## COMMENT SE CALCULE LE BARÈME ?

Les candidats au mouvement sont classés par barème. Les postes vacants ou libérés au cours du mouvement sont attribués au plus fort barème parmi ceux qui les ont sollicités. Le barème est calculé ainsi :

### A + P + R + H + M + V

**A = ancienneté générale de service au 31 août 2018** : 1 point par an, 1/12 point par mois, 1/360 point par jour

**P = ancienneté dans le poste** : (bonification attribuée aux enseignants affectés à titre définitif sur un même poste au 31 août 2018) : 3 points pour 3 ans, 4 points pour 4 ans, 5 points pour 5 ans et plus

**R = rapprochement de conjoint ou de la résidence de l'enfant** : à partir de 40 km : 3 points. Par enfant de moins de 20 ans au 1er mars : 0,5 point

**H = handicap** (personnel, conjoint ou enfant reconnu handicapé par la MDPH) : 150 points

**S = mesure de carte scolaire** : 6 points sur tout poste, 100 points pour tout poste dans la zone géographique, 150 points pour tout poste dans la commune, l'école ou le RPI

**V = valorisation de certains postes** :

-6 points pour trois ans sur certains postes « à valoriser »

-2 points par an sur poste ASH (pour les non spécialisés) dans la limite de 6 points

-12 points en cas d'intérim de plus de 6 mois sur un poste de direction pour une affectation demandée sur le même poste (à condition d'être inscrit sur la liste d'aptitude)

**En cas d'égalité de barème**, sont retenus :

1) Le nombre d'enfants à charge de moins de 20 ans au 1er mars

2) L'âge (priorité au plus âgé)



## LES POSTES

### Postes de direction ?

Il est possible de postuler sur un poste de direction sans être inscrit.e sur la liste d'aptitude, sous certaines conditions. En effet, à part pour les postes spécialisés pour les collègues s'engageant dans la formation CAPPEI, **on ne peut pas obtenir un poste à titre provisoire quand on occupe un poste à titre définitif**. Hormis sur les postes de « direction une classe » ouverts à tou(te)s, vous serez nommé.e à TP sur un poste de direction si aucun collègue inscrit sur la liste d'aptitude ne l'a demandé et obtenu. Dans ce cas, vous ne ferez pas nécessairement fonction de directeur, un adjoint dans l'école pouvant être volontaire.

### Postes en ASH ?

Les collègues « non spécialisés » peuvent postuler sur un poste ASH. Ils seront prioritaires sur les autres « non spécialisés » (mais pas sur les titulaires du CAPA-SH de l'option correspondante) et nommés à titre provisoire, même s'ils étaient sur un poste à TD, s'ils s'engagent dans la formation **en adressant un courrier avant le 6 avril (bureau 314)**.

### Mat ou élém ?

Chaque année, c'est le même problème. Du fait des fusions d'écoles, les intitulés des postes ne correspondent pas toujours à la réalité. Ainsi, **dans les écoles primaires, des postes marqués « élém » sont quelquefois des postes en maternelle, et vice versa**. Malgré nos demandes répétées, il semble que l'intitulé ne puisse pas être changé. Une seule solution : se renseigner avant de postuler !

## Ne pas oublier !

D'abord, ne pas oublier... **de participer au mouvement**, obligatoire pour les stagiaires ou si vous êtes nommé(e) à titre provisoire.

Ensuite, si vous pensez bénéficier de **points de bonifications**, envoyez la fiche correspondante à la DSDEN (bureau 314) jusqu'au **6 avril**, avec copie au SNUipp 58. Retrouvez la fiche, ainsi que tous les autres documents du mouvement sur le site de la DSDEN.

Cette fiche concerne les points de mesure de carte scolaire, d'intérim de direction, d'ASH sans spécialisation, de postes à valoriser, de rapprochement de conjoint ou de résidence de l'enfant et de handicap. A noter que les points d'ancienneté dans le poste sont pris en compte automatiquement.



D'autre part, envoyez également avant le **6 avril (bureau 314) un courrier** si vous souhaitez vous engager dans la formation CAPPEI et bénéficier d'une priorité.

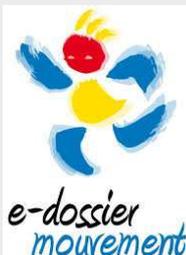
Vous recevrez ensuite sur votre boîte électronique I-PROF un **accusé de réception** récapitulant les vœux saisis. Vous devrez l'imprimer et **le retourner obligatoirement** à la DSDEN (place St-Exupéry, 58028 Nevers CEDEX) pour le **13 avril**. Vous pourrez y porter des observations « à l'encre rouge ». Attention, seules l'annulation de la participation au mouvement ou la suppression d'un vœu seront étudiées. Vous ne pourrez pas modifier l'ordre des vœux et vous devrez nécessairement renvoyer cet accusé de réception.



## BRÈVES

### e.mouvement : le site spécial mouvement du SNUipp-FSU 58

Cette année encore, pour mieux vous aider, vous accompagner, le SNUipp-FSU 58 met en ligne son site dédié au mouvement 2018.



Infos pratiques, règles, postes, annuaire écoles, statistiques, calculateur barème, fiche de contrôle, etc... retrouvez vite cet outil indispensable à cette adresse : <http://e-mouvement.snuipp.fr/58>

### Un vœu géographique obligatoire !

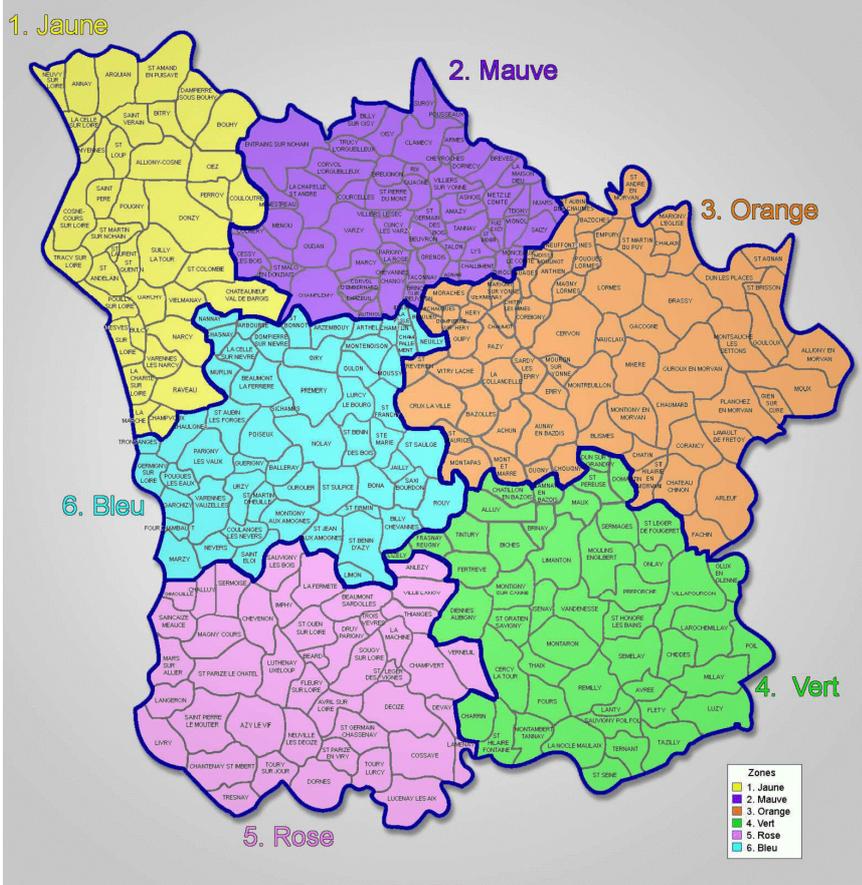
Les participants au mouvement nommés à titre provisoire ou sans poste **devront émettre un vœu minimum sur les zones géographiques (voir carte ci-contre)**, sauf les collègues victimes d'une mesure de carte scolaire, qui en sont dispensés s'ils le souhaitent.

Dans une zone, les personnels devront demander au minimum un "type de poste" : adjoint élémentaire, adjoint maternelle, directeur élémentaire une classe, directeur maternelle une classe, ZIL, TRB ou TRFC. Aucun ordre n'est imposé entre les vœux « sur poste » et les vœux sur zone géographique. Les collègues à TD peuvent également postuler sur ce type de vœux mais n'y sont pas obligés.

## Fiche de contrôle syndical

Nom : ..... Prénom : .....  
Affectation actuelle..... à TP ou TD (entourer)  
Habilitation ou certification (CAPA-SH, liste d'aptitude de direction, habilitation langue vivante...) : .....  
Adresse : .....  
Mél et téléphone : .....

Éléments de barème (A+P+R+H+M+V)		Autres éléments	
Ancienneté générale de service : ..... années..... mois..... jours (à compter de la date de recrutement jusqu'au 31/08/2018)		PE stagiaire (en 2017/2018) : oui-non <i>J'accepte un poste en ASH</i> <i>Je n'accepte pas un poste en ASH</i>	
ancienneté dans le même Poste à TD (au 31/08/2018) : .....		Nombre d'enfants de moins de 20 ans au 01/03/2018 : .....	
Rapprochement de conjoint ou de la Résidence de l'enfant : oui-non Enfant(s) de moins de 20 ans au 01/03/2018 : oui-non. Nombre :		Date de naissance : ...../...../.....	
Handicap :	oui-non	Envoyez-nous également un double de vos vœux (copie de l'accusé de réception ou sur papier libre).	
Mesure de carte scolaire :	oui-non		
Valorisation de certains postes :			
-Poste à valoriser depuis trois ans à TP ou TD :		oui-non	Envoyez-nous également un double de la fiche « bonifications » (à envoyer à la DSDEN avant le 6 avril).
-Poste en ASH sans spécialisation depuis le : ...../...../.....		oui-non	
-Faisant fonction de direction : du ...../...../..... au ...../...../..... À .....		oui-non	



SE SYNDIQUER ?  
UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER  
POUR SOI-MÊME  
POUR LES ÉLÈVES.



SE SYNDIQUER, C'EST

### Utile

<https://adherer.snuipp.fr>



60% de la cotisation sont remboursés sous forme de chèques d'impôt.

